

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

Acte publié le

ARRÊTÉ N° PM021/2025

14 FEV. 2025

OBJET : Règlementation de stationnement
Buvette journée tripes et saucissons chauds de la chasse
Parking Centre d'animation

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT la demande de la société de chasse, en date du 7 février 2025, pour l'installation d'un barnum de 24.5 m² d'une dimension de 7 X 3.5 m et de tables sur le parking du centre d'animation pour la journée tripes et saucissons chauds le dimanche 16 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur un parking communal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La société de chasse est autorisée à installer un barnum de 24.5 m² et des chaises sur l'espace public entre le centre d'animation et le parking le dimanche 16 mars 2025, de 07h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places du parking du centre d'animation, le long de la haie, le dimanche 16 mars 2025 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Le dimanche 16 mars 2025, de 07h00 à 16h00, le stationnement des véhicules, sur 4 places du parking du centre d'animation, le long de la haie, sera uniquement autorisé pour la buvette de la société de chasse.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début de l'installation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur Jean-Pierre CHEDHOMME, Président de la société de chasse.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 10 février 2025

Bernard ROMIER, Maire

